- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 6 décembre 2023 à 17h30
Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze

Date de la Convocation : 30 novembre 2023

Etaient présents :

Elus : Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Administration : Alexandre BENOIT-GONIN

Absents excusés : Claude DALLAVALLE, Lorine GAGLIOLO (donne procuration à Franck RACLOT), Valérie MAILLARD (donne procuration à Ludovic FAGAUT).

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative sur le budget de fonctionnement
2. Nouvelle convention avec le centre de gestion du Doubs
3. Démarches pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance
4. Questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 17h40.

M. FAGAUT remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.
Il précise que par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a décidé de modifier ses représentations au sein du syndicat. Ainsi, Monsieur Franck RACLOT devient représentant titulaire de GBM en remplacement de Monsieur Gilles ORY qui a pris de nouvelles fonctions de vice-Présidence au sein de GBM.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

1. Décision modificative sur le budget de fonctionnement

Monsieur FAGAUT indique qu'en considérant les différentes augmentations liées à la conjecture actuelle (augmentation du point d'indice, hausse de l'URSSAF et des diverses cotisations), il y a lieu de réajuster le chapitre des charges de personnel et frais assimilés. C'est pourquoi il est proposé d'effectuer un virement de 2500 € du chapitre 11_ Charges à caractère général, sur le Chapitre 12_ Charges de personnel.

Cette opération possible grâce au report de certaines opérations n'impacte pas les participations initiales des collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le virement de 2500 € du chapitre 11_ Charges à caractère général, sur le Chapitre 12_ Charges de personnel.

2. Nouvelle convention avec le centre de gestion du Doubs

Monsieur FAGAUT rappelle que le centre de gestion du Doubs qui assiste le syndicat dans la gestion des ressources humaines a aussi développé depuis de nombreuses années, en complément du socle de base imposé par le législateur, des missions supplémentaires (agence d'intérim, médecine préventive, conseil en prévention des risques professionnels, assurance statutaire, protection sociale complémentaire).

Certaines de ces missions ont pu faire l'objet de différentes conventions renouvelées périodiquement.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 28 juin 2023, a décidé de faire évoluer les modalités d'adhésion et de financement de ces prestations.

D'abord, pour faciliter le recours à ce panel de missions et simplifier la gestion des multiples conventions, une convention cadre souple et unique couvrant l'intégralité des missions accomplies pour le syndicat est mise en place et abroge les anciennes conventions. Cette convention définit le contenu de chacune des prestations, les modalités d'intervention du centre de gestion, les obligations des parties et les modalités de participation.

Ainsi, il est rappelé que le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux

- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.
L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.
Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Enfin, à compter du 1er janvier 2024, le taux global de cotisation au centre de gestion du Doubs passe à 2,06% de la masse salariale (1,96% jusqu'au 31 décembre 2023) permettant d'inclure des services supplémentaires proposés par le CDG25.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte à l'unanimité la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25,
- autorise à l'unanimité le Président à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- adopte à l'unanimité le passage du taux de cotisation à 2,06% de la masse salariale permettant d'inclure des services supplémentaires proposés par le CDG25.

3. Démarches pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance

Monsieur FAGAUT explique qu'en septembre 2021, MAIF s'est rapprochée de SMACL et a créé une société d'assurance commune : SMACL Assurances SA.

SMACL Assurances SA a pour mission de sécuriser l'accompagnement des grands risques des collectivités, tout en préservant leurs intérêts ainsi que le modèle mutualiste fondateur des deux organisations.

Petit à petit ce rapprochement s'est mis en place. Il se concrétise aujourd'hui par la volonté de MAIF de rassembler sa communauté de collectivités territoriales au sein de SMACL Assurances SA.

Ainsi SMACL est amené à assurer des collectivités actuellement sociétaires MAIF.

Pour ce faire et afin de faciliter une éventuelle future prise en charge de ses collectivités sociétaires par SMACL, MAIF résiliera ses contrats Collectivités Territoriales au 31 décembre 2023.

Par conséquent le contrat «RAQVAM »(Risques Autres Que Véhicules A Moteur), le contrat « VAM » (Véhicule A Moteur) et le contrat « Auto-Mission» dont la date d'échéance était initialement prévue au 31 décembre 2028 seront résiliés au 31 décembre 2023 à 24h00 selon les conditions générales de des contrats de la MAIF (article 8 des conditions générales RAQVAM - article 7des conditions générales VAM - article 1 des conditions générales Auto-Mission) et des dispositions de l'article L113-12 du Code des Assurances.

Les démarches entreprises par les services pour bénéficier de la couverture d'assurance la plus adaptée aux nouvelles missions du syndicat liées au changement de statuts depuis 2020 sont en cours. Les tarifs proposés par la SMACL sont tout à fait similaires à ceux dont bénéficiaient le syndicat avec la MAIF.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du comité d'autoriser le Président à poursuivre les démarches de auprès de la SMACL et de signer les nouveaux contrats d'assurance lorsque ceux-ci auront été établis en cohérence avec les activités et biens du syndicat qui ont fait l'objet d'une évaluation conjointe entre la SMACL et le syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à poursuivre les démarches avec la SMACL et à signer les contrats d'assurance qui en découleront.,

4. Questions diverses

Acquisitions foncières

Le président indique que les procédures d'acquisition des parcelles ZB 72, ZB 183 et ZB 185 situées à Morre au lieudit « Pré des Disputes » sont en cours de finalisation.
Par ailleurs, de nouvelles propositions d'achat ont été faites et sont en cours d'étude par les services. Une présentation ultérieure en sera faite.

Prise en compte de l'Etang de la Crole à Gennes dans l'ENS du marais de Saône

Le président indique que lors du dernier COPIL de l'ENS du marais de Saône, Monsieur SIMONDON, Maire de Gennes et représentant de GBM au comité syndical a demandé la possibilité d'intégration de l'étang de la Crole dans le périmètre de l'ENS du Marais de Saône dont la politique est portée par le Département du Doubs.

Monsieur FAGAUT indique qu'en tant que milieu humide inclut dans le territoire du syndicat, cet étang bénéficie des mêmes missions d'évaluation et de gestion que les autres milieux humides et que l'intégration dans le périmètre de l'ENS du marais de Saône lui permettrait de bénéficier de la politique ENS en matière de valorisation et d'ouverture au public.

Madame LOIZON, vice-Présidente du Département du Doubs en charge de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel, de la transition climatique et du tourisme indique que les périmètres ENS ne sont pas figés et que l'intégration de cet étang serait étudiée par les services du Département et du syndicat.

Liaison entre Gennes et le Marais de Saône via l'Etang des Alaines.

Monsieur SIMONDON souhaite que soit réétudiée la possibilité de créer une liaison entre Gennes et l'étang des Alaines qui permettrait de rejoindre le marais de Saône et ses sentiers de découverte.

Il est rappelé qu'effectivement, cette liaison avait été proposée dans le cadre du schéma de valorisation du marais de Saône en 2009 mais que le projet avait été abandonné en raison de son coût et de aménagements qui étaient demandés pour permettre l'accès au PMR.

Aujourd'hui, les services du syndicat considèrent que ce lieu de quiétude pour l'avifaune et les espèces aquatiques serait dégradé par les aménagements et les passages qu'ils génèreraient. Il est rappelé que la découverte de milieux similaires est possible grâce aux installations existantes qui permettent d'accéder aux étangs de la Vaivre et des Prés Neufs à Saône.

Monsieur FAGAUT rappelle que la voie douce (ancienne route entre Gennes et Saône) permet déjà d'accéder à Saône en longeant le marais.

Monsieur SIMONDON indique qu'un sentier depuis la voie douce serait plus directe depuis Gennes pour accéder au marais et que des aménagements mis en œuvre sur la parcelle qui appartient au syndicat seraient possible.

Alexandre BENOIT-GONIN explique que ce type d'aménagement entre la voie douce et l'étang pourrait emprunter un chemin cadastré aujourd'hui disparu. Il craint une opposition du monde agricole. Il indique qu'il serait nécessaire d'ouvrir la clôture qui permet de limiter l'accès à la zone.

Monsieur SIMONDON souhaite que cette possibilité soit étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 18h50.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 14 DEC. 2023

Contrôle de légalité

DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.
DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT.
DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres